CELEST

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Courbevoie, 23 mai 2018

Objet **Règles MA-RE v9 | Appel à contributions**

Réponse non confidentielle transmise à la RTE sur CONCERTE.fr

Madame, Monsieur,

Opérateurs de deux centrales à cycle combiné gaz (CCCG) nouvellement construites en France (situées à Pont-sur Sambre et à Toul), nous sommes particulièrement soucieux de pouvoir offrir toute la flexibilité et la réactivité de nos centrales sur le réseau dans des conditions économiques acceptables.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, notre contribution à l'appel à contribution relatif aux règles MA-RE v9 :

Q1. Les principes proposés par RTE pour la préqualification des acteurs d'ajustements vous semblent-ils pertinents ?

Oui. Si un acteur participant déjà au MA prouve par son réalisé qu'il est capable de fournir un service donné, il est normal qu'il n'a pas de nouveaux tests à effectuer.

Q2. Les principes proposés par RTE pour la préqualification des acteurs d'ajustements vous semblent ils pertinents? Notamment la proposition de RTE de ne pas mettre en place de tests sur la base de critères techniques de l'EDA ?

Oui.

Q3. Les modalités de suivi de la qualification proposées par RTE vous semblent-elles pertinentes ? En particulier la maille de suivi et la période de contrôle ?

Oui.

Q4. Les conséquences de la perte de qualification vous semblent-elles pertinentes ?

Oui, sauf pour le cas particulier des DMO démarrage dans la perte de qualification pour les produits spécifiques. Nous sommes d'accord avec les conséquences pour les DMO hausse et DMO baisse mais pas pour les DMO démarrage.

Les tranches thermiques, les CCCG notamment, n'ont pas les mêmes caractéristiques de démarrage lorsque la tranche est chaude ou non.

Pour l'exemple d'une CCCG, plus la tranche est froide, plus le DMO démarrage est long. D'après la proposition du 2.3.5.3, si une CCCG perd sa qualification sur un DMO à démarrage long, il n'est pas logique que cette même tranche ne puisse pas proposer un DMO de démarrage plus court. Nous proposons que les DMO démarrage pour les produits spécifiques soient traités différemment que les DMO baisse et DMO hausse dans le cadre de la perte de qualification.

CELEST

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Q5. Les critères techniques pour les produits standards vous semblent-ils pertinents ?

Oui.

Q6. Les critères techniques pour les produits spécifiques vous semblent-ils pertinents ?

Oui. Cependant, nous sommes demandeurs de plus de flexibilité dans les offres pour les produits spécifiques afin que les offres reflètent plus la flexibilité technique des groupes offrants. Différenciation Energie/SSY, niveaux de prix fonction des volumes appelés, offres à un pas de temps plus fin que les 6 plages de temps actuelles, plus de guichets de renominations, etc.

Q7. Les principes proposés par RTE pour l'expression du besoin d'équilibrage à la plateforme TERRE vous semblent-ils pertinents ?

Oui.

Q8. Les principes et priorités de filtrage proposés par RTE pour le maintien des marges vous semblent ils pertinents ?

Oui.

Q9. Les principes et priorités de filtrage proposés par RTE pour le maintien des services système vous semblent-ils pertinents ?

Oui.

Q10. Concernant les modalités à mettre en œuvre au sein de la version 9 des règles MA-RE, préférez-vous (i) qu'il soit interdit que les offres standards conduisent à la dégradation des services système programmés ou (ii) que les offres soient filtrées par RTE sauf lorsque le responsable de programmation indique à RTE les offres qui peuvent être activées par la plateforme sans dégradation des services système programmés ?

Nous préférons la proposition (ii).

Q11. RTE interroge les acteurs de marché pour identifier les modalités qui pourraient être mises en place pour calculer les pertes d'opportunités qu'il pourrait y avoir sur les capacités n'ayant pu être activées sur les plateformes d'échange de produits standards.

Pour les capacités n'étant pas touchées par les éléments soulevés par RTE en 3.4 nous ne sommes pas d'accord avec l'estimation de la perte d'opportunité par RTE ([$Clearing_{CMOL}$ – $Prix_{offre\ standard}$]). Nous considérons qu'une offre ne pouvant pas être activées par TERRE engendre une perte d'opportunité du type : [$Clearing_{CMOL}$ – $Prix_{offre\ spécifique\ à\ la\ baisse}$]. En effet, sans ce système de rétention d'offre de RTE, l'offre aurait été activée à la hausse par TERRE puis appelée à la baisse par RTE. D'où notre proposition.

Grâce à cette proposition, la perte d'opportunité est intégrée dans l'offre spécifique à la baisse.

Q12. Partagez-vous le principe selon lequel le PM renvoyé par l'acteur d'ajustement serve de référence pour le calcul des pénalités, plutôt que le profil théorique des produits standards ?

Oui.

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Q13. Le remplacement de la trace initiale de RTE par le PM de l'acteur d'ajustement pour les ordres spécifiques vous semble-t-il une amélioration du système actuel ? Si non, pourquoi ?

Sur le papier, oui. Mais attention aux données de références pour la facturation. En effet, la facturation actuelle utilise un point de passage (le PA) pour mesurer un écart d'énergie. Ce qui ne correspond à rien physiquement et engendre des écarts injustifiés lorsque les gradients de puissances ne sont pas négligeable dans le pas de facturation.

Q14. Partagez-vous les propositions de RTE concernant les exemptions pour la fermeté des offres standards ?

Oui.

Q15. Identifiez-vous d'autres situations pour lesquelles les activations relatives aux offres standards ne pourraient être réalisées ?

Non.

Q16. Voyez-vous d'autres situations pour lesquelles il serait nécessaire de prévoir une déconnexion du processus TERRE ?

Non.

Q17. Quel processus de communication de l'information aux acteurs d'ajustement devrait être prévu en temps réel ?

Le téléphone et le mail nous semble suffisant.

Q18. Les principes directeurs proposés par RTE pour la valorisation des ajustements vous semblent-ils pertinents ? Identifiez-vous des principes complémentaires ?

Oui.

Q19. La structure globale de valorisation des ajustements proposée par RTE vous semble-t-elle adaptée pour satisfaire les objectifs définis au 4.1 ? Identifiez-vous des améliorations de ce cadre global ?

Oui.

Q20. Le modèle de données Back-Office proposé vous paraît-il lisible et cohérent avec le cadre de valorisation proposé ? Quelles clarifications et améliorations peuvent y être apportées ?

Oui.

Q21. Les modalités de calcul des volumes attendus théoriques et effectifs vous semblent-elles satisfaisantes ? Identifiez-vous des pistes d'amélioration/clarification ?

Oui.

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Q22. Les modalités de conversion des programmes de puissance vers énergie vous semblent-elles acceptables (au regard notamment des modalités de détermination de la défaillance proposées au 4.8.1) ?

Oui.

Q24. Quelle option privilégiez-vous pour le calcul du volume commercial des offres activées spécifiques ?

L'option 2 semble plus logique car l'offre spécifique est définie par les CUO et donc plus proche de la prévision de production qu'un produit standard.

Q25. Les modalités de détermination des prix de rémunération proposés par RTE vous paraissent-elles satisfaisantes ?

Oui.

Q26. Etes-vous favorables à un pas de contrôle de 10 minutes ?

Oui.

Q27. Le mode de détermination de la période de contrôle vous paraît-il adapté ?

Oui.

Q28. Les modalités de calcul et de valorisation des écarts d'ajustement proposées par vous paraissent elles satisfaisantes ? Partagez-vous l'approche en deux temps proposée par RTE : démarrer avec une solution simple puis analyser le comportement des acteurs et instruire une éventuelle évolution ?

Les modalités de calcul et l'approche en deux temps de RTE nous semblent satisfaisantes.

Q29. Le critère de défaillance vous paraît-il satisfaisant ? Est-il pertinent sur les périodes de pente quel que soit le profil de livraison physique et les modalités de programmation ? Identifiez-vous des alternatives ?

Oui.

Q30. Le mode de calcul des pénalités vous semble-t-il de nature à inciter les acteurs d'ajustement à livrer la prévision la plus fiable possible et déclarer les aléas en temps réel ?

Oui, sauf dans le cas d'un PRE ≤0.

Q31. Quelles avantages et inconvénients associez-vous aux options proposées par RTE pour traiter les cas d'activations en spécifique de capacités retenues en standard ? Identifiez-vous des options complémentaires ?

Nous privilégions l'option 2. Cette option incitera les acteurs à proposer des offres à la baisse fonction des prix de leurs offres à la hausse. Les offres standards et spécifique sont deux produits différents, les appels à la baisse deviennent possibles pour les acteurs qui n'avait pas l'opportunité d'en faire avant l'arrivée de faire ces produits standards sur le marché.

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Les options 1 et 3 sont assez proches dans le sens où le rachat de 'C' (offre à la baisse) est fait sur un prix d'offre à la hausse. Pour le thermique, les prix de combustibles ne sont pas les même à l'achat et à la vente, une offres de baisse ne peut donc pas être activée économiquement sur un prix de hausse. Il en résulterait dans la forte majorité des cas à une perte d'opportunité.

Q32. Êtes-vous favorable au traitement proposé par RTE pour la jonction PM-PA après livraison standard ?

Oui. Nous sommes favorables à ce que l'énergie attendue sur [H+1h ; H+1h+5min] soit acceptée sur [H+55min ; H+1h] et que la jonction PM-PA se fasse entre PM sur H+1h et PA sur H+1+5min.

Q33. Le mode de traitement des modes dégradés liés au renvoi de PM par l'acteur d'ajustement vous semble-t-il satisfaisant ? Identifiez-vous d'autres situations opérationnelles qui nécessiteraient un traitement particulier ?

Oui.

Non.

Q34. Identifiez-vous, sur la base du modèle Excel proposé, des situations qui nécessitent un traitement particulier ? (Possibilité de joindre des simulations au format Excel à la réponse à l'appel à contributions)

Non.

Q35. Avez-vous des remarques relatives aux modalités de calcul des surcoûts et d'affectation des coûts d'équilibrage ?

Oui.

Q36. Êtes-vous favorable aux modalités proposées par RTE pour le calcul des indicateurs de l'équilibrage et les répartitions par RE/fournisseur ?

Oui.